

Bourblanc (du)

INDUCTION présentée par Pierre du Bourblanc, chef de nom et d'armes, seigneur de Guermel et de Carmana, au procureur général du roi le 21 septembre 1668 à Rennes, pour justifier et de sa noblesse et être ainsi maintenue en cette qualité devant la Chambre de réformation en Bretagne.

21^e septembre 1668

Induction que fait par devers vous nosseigneurs deputez pour la refformation des nobles du duché de Bretagne, contre monsieur le procureur general, messire Pierre du Bourblanc, comme chef de nom et d'armes dudit lieu, sieur du Guermel, de Carmana et de Clerin, ayant pour armes *de gueules a un chasteau d'or*, pour maintenir et soustenir la qualité d'escuyer par luy et ses predecesseurs prise, s'estans tousjours comportés et ayant vescu noblement, et faisans tant pour luy que pour ses enffants.

A ce qu'il plaise a la Chambre ledit du Bourblanc soit maintenu en la qualité de messire comme estant chef de nom et d'armes de la maison du Bourblanc, et ses enfants en celle d'escuiers comme leurs autheurs et eux estants d'extraction noble, et vous les obligers a l'augmantation des armes de sa maison.

A ces fins ils font la presante induction suivant leur declaration faite au greffe de la Chambre l'onze novembre presant mois pour duquel apparoir.

Induist la dicte declaration cy-dessus datté et cotté A.

Dit que l'extraction et origine de Rolland du Bourblanc son trysaieul est de la maison noble du Bourblancq scituée en la parroisse de Pouvinon, evesché de Saint-Brieuc, decorée de hault, basse et moyenne justice, de laquelle il estoit juveigneur, duquel le frere aisé appelé Phelipes du Bourblanc, sieur dudit lieu, n'ayant laissé qu'une fille appelé Marie du Bourblanc, d'aultant que Christoffle du Bourblanc fils aisé heritier principal et noble dudit Phelippes mourut sans estre marié et luy a succédé noblement et collateralement, ladicte Marie du Bourblancq sa sœur, laquelle estant mineure fust mariée a un juveigneur de la maison de Goaxfrome appelé Rocquel, en [fol. 1v] surnom duquel estoit de mes-



■ Source : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, **1BI5**.

■ Transcription : **Amaury de la Pinonnais**, juillet 2018.

■ Relecture : **Armand Chateaugiron**, août 2018.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, octobre 2019.

sire Yves Rocquel, seigneur dudit lieu du Bourblancq, presidant au mortier au parlement de cette province, quy par la representation de ladicte Marie du Bourblanc son ayeulle recueillit ladicte seigneurie du Bourblanc, de laquelle le surnom fust estaint en icelle, et porté par ledict Rolland du Bourblanc en la maison de K/manach quy espouza damoiselle Catherine Meur, heritiere dudit sieur de K/mana.

De Rolland du Bourblanc de de ladicte Catherine Meur fust fils aîné, herittier principal et noble François du Bourblancq, sieur de K/mana, lequel espouza damoiselle Marguerite Le Merdy, fille de la maison de Quillich, scittuée en la parroisse de Hengoat en l'evesché de Treguier.

De François du Bourblanc et de ladite Marguerite le Merdy fust fils unique noble escuier Jan du Bourblanc, escuier, sieur dudit lieu de K/manach.

Ledit Jan du Bourblancq escuier, sieur de K/mana espouza damoiselle Anne du Halegoet, fille aînée de la maison du Guermel, scittuée en la paroisse de Plouescant, audit evesché de Treguier, laquelle devint heritiere.

Du mariage d'entre lesdits Jan du Bourblanc, sieur de K/mana et de ladite Anne du Halegoet fust fils aîné heritier principal et noble autre escuier Jan du

Bourblanc, sieur desdits lieux de Guermel, de K/mana et de Clerin, lequel du vivant dudit sieur de K/mana son pere espouza damoiselle Françoisse de Coatloury, fille aînée de la maison de Coatloury, scittuée en la treffve de Cauhenec, paroisse de Cavan audit evesché de Treguier.

[fol. 2] Du mariage desdits escuiers Jan du Bourblanc, sieur du Guermel, de Carmana, de Clerin, et de ladicte de Coatloury est fils heritier principal et noble ledit Pierre du Bourblanc, sieur desdits lieux.

Et ledit Pierre du Bourblanc a espouzé damoiselle Marie Le Jacobin, fille aînée de la maison de K/ampoar, aujourd'huy possedée par monsieur de K/ampoar, conseiller en la cour, laquelle est scittuée en l'evesché de Léon.

Duquel mariage il y a traize enffans vivant, à sçavoir sept malles et six filles. Les males sont Pierre, Jan, Claude, Louis, Toussains, Guillaume, Julien-François et Hamon. Les filles s'appellent Marie, Marie-Anne, Louis, Magdelaine et Marguerite du Bourblanc.

Et pour monstrier des armes dudit du Bourblanc et de la genealogie cy-dessus et icelle veriffier,



De gueules à un château d'or.

Produist premierement l'escusson dedites armes quy sont les antiennes armes dudit nom du Bourblanc, et aussy qu'elles sont encore gravez tant en pierre de taille en la maison du Bourblanc qu'en viltres en l'eglize paroi-chiale de Plourivou en l'evesché de Saint-Brieuc, de laquelle seigneurie du Bourblanc quy est a presant [a] monsieur de Tanouarn, conseiller au parle-ment, par la representation de ladicte Marie du Bourblanc sa trysaïeulle pa-ternelle, est fondé et saizy des antiens tiltres et actes de la dicte terre et sei-gneurye du Bourblanc, quel escusson est cotté B.

Pour verifir que du mariage desdits Rolland du Bourblanc et Catherinne Meur fust fils aîné heritier principal et noble ledit François du Bourblanc, bisayeul dudit sieur du Bourblanc,

Produist la transaction en forme de partage d'entre damoiselle Margue-rite Le Merdy, veuvfe [fol. 2v] dudit François du Bourblanc et en qualité de tutrice et curatrice de Jan du Bourblanc, sieur de K/manach, quy fust seul unique heritier et noble de leur mariage, d'une part, et Guillaume du Bour-blanc, un des enffans juveigneur desdit Rolland du Bourblanc et Catherine Meur, datté du 28^e d'avril 1552, signé K/raoul et Blesvin, et le decret le de-cret ¹ quy fust fait par advis des parents en justice, ladicte transaction es-crite sur veslin, datté du 10^e janvier 1655 ², signé Poences, et cottes ensemble C.

Et pour faire cognoistre par l'induction que ledit Rolland du Bourblanc estoit juveigneur de ladite maison du Bourblanc, on prendra pour chose constante que lorsque l'on pourvu à la provision de Marye du Bourblanc de-venue heritiere de ladite maison du Bourblanc, pour l'amour de Christoffle du Bourblanc son frere quy fust le troiziesme jour d'octobre 1543, ledit Raoul ³ du Bourblanc juveigneur dudit lieu du Bourblanc et ledit François son fils aîné estoient decedé, et ainsy ce fust Alain du Bourblanc de ladicte heritiere quy fust institué son curateur general, et parce qu'il devoit compte de l'administration qu'il avoit fait des biens et revenus dudit Chris-toffle à ladicte Marie du Bourblanc sa sœur. Ledit Guillaume du Bourblanc fils juveigneur dudit Rolland desnommé au partage en l'an 1552 comme son parent et consanguin, luy fust baillé pour curateur affin de deffandre audit compte, d'où resulte que ledit Allain du Bourblanc oncle paternel de ladite heritiere n'ayant point fait souche, ledit Pierre du Bourblanc par la repre-sentation dudit Rolland du Bourblanc [fol. 3] son tryaeul en bien fondé a prandre ladite qualite de chef du nom et d'armes dudit lieu du Bourblancq, parce que tous ceux quy portent a presant legitiment ledit nom et armes du Bourblanc sont dessendus juveigneurs de ladite maison de K/mana scit-tuée en la parroisse de Squiffiec, evesché de Treguier, de laquelle est proprie-taire ledit Pierre du Bourblanc, et en laquelle il fait sa demeure.

Produist l'acte de ladicte provision estant sur parchemin, faite en ladicte juridiction d'Yvias-Plourivou et Plouvez, datte cy-devant, signé Poullain, cotté D.

1. Ces mots ainsi en double.
2. Erreur pour 1555 ?
3. Pour Rolland ?

Pour faire connoistre du mariage quy fust entre ledit escuyer Jan du Bourblanc ayeul dudit Pierre du Bourblanc et de ladite damoiselle Anne du Halebouet, produist l'acte du 17^e de juin 1666 ⁴ estant sur papier, signe A. Hallegouet, acquereur de Launay, et O. Hallegouet, et scellé, cotté E.

Produist une acte passé entre ledit Jan du Bourblanc, escuier, sieur de K/manach, son fils, datté du 20^e de may 1693 ⁵ signé G. Le Lagadec, O. du Halgoet, J. du Bourblanc, F. du Bourblanc et J. Lachiver, avecq acte de promesse ensuilte dudit sieur du Guermeur de faire partage a son puisné, datté du mesme jour, cotté F.

Et pour veriffier du mariage quy a esté entre ledit escuier Jan du Bourblanc, sieur du Guermeur, pour luy sieur du Bourblanc et ladite damoiselle François de Coatloury, fille aisé de Coatloury, produist une transaction sur partage d'entre escuier Rolland de Coatloury, sieur dudit lieu, d'une part, et d'autres y desnommés, datté du 3^e jour d'aoust 1587, à ses sœurs puisnez dont ladicte François de Coetloury estoit l'aisnée. Signé J. K/voal. Cotté G.

[fol. 3v] Et pour d'abondant veriffier que ladite damoiselle Marguerite Le Merdy estoit fille de ladite maison du Quillien, veuffve dudit François du Bourblanc, pere et mere dudit sieur de K/manach, produist une transaction passée entre ledit escuyer Jan du Bourblanc, sieur de K/manach, et noble homme François Le Merdy, sieur de Quillien, datté du 25^e octobre 1586, signé François Saudo, avecq un exploit au pied du 19^e octobre 1588, signé Ph. Laisné, laquelle est cotté H.

Produist une transaction d'entre lesdits escuyer Jan du Bourblanc, sieur du Guermel, et escuyer François Le Merdy, sieur de Quilien, datté du 25^e de janvier 1659, signé O. Le Gueriel et Le Berre, cotté I.

Et pour faire voir que par advis de plusieurs gentilshommes et d'escuier Jan du Bourblanc, sieur de K/manach, fust institué curateur des enffents mineurs lors dudit feu sieur de Quillien, produist un acte de provision du 5^e de cembre 1561 estant sur parchemin, signé Le Senoir, cotté K.

Et pour monstrier qu'en continuation du partage de l'an 1552 cy-devant datté, ledit deffunt sieur du Guermel qui estoit fils, heritier principal et noble dudit deffunt escuier Jan du Bourblanc, sieur de K/manach, son pere, partageant noblement ses puisnez, sçavoir noble et discret missire Pierre du Bourblanc auquel ledit Pierre du Bourblanc a succédé noblement et collateralement et noble Morice du Bourblanc, produist lesdits partages dattés sçavoir le premier du 30^e de juillet 1593, signé Jan Livron, notaire, et celluy dudit Raoul du Bourblanc du 22^e de juin 1609, signé de K/gozou, nottaire, avecq l'asize par laquelle [fol. 4] est jugé le benefice d'inventaire dudit deffunct Pierre du Bourblanc, pretre, son oncle, en la jurisdiction de Pontrieux et de Quimperguezennec le 23^e jour d'aoust 1632, signé Pozoisg... cotté L.

Pour monstrier que ledit Pierre du Bourblanc aussy partagé noblement ses juveigneurs, produist les actes de partage noble d'entre luy et ses juvei-

4. Erreur probable pour 1566.

5. A nouveau une probable erreur pour 1593.

gneurs. Le premier provisionnel estant sur papier et contenant aussy l'assise faicte à ladicte deffunte damoiselle François de Coetloury, Pierre du Bourblanc, Ch., Jehan, Janne du Bourblanc, et l'autre final d'entre luy et deux de ses soeurs juveigneures, du 6^e octobre 1637, signé Le Roy, notaire royal, registrateur.

Et pour justifier que luy et ses predecesseurs se sont tousjours comportés noblement en leurs partages tant de successions directes que collateralles, produist le nombre de ...⁶ pièces des 28 juin 1550, 16^e janvier et 18 juin 1552, 21 febvrier 1577, 20^e may 1539, 9^e decembre 1594, 10^e octobre 1610, 29^e octobre 1627 et 19^e novembre 1641, cy cottées N.

Et encore qu'il suffisoit audit Pierre du Bourblanc de veriffier estre des-sandu de François du Bourblanc son bisayeul, inscrit en la chambre des comptes pour noble en sa maison de K/mana scittuée en la paroisse de Squiffiec en l'an 1535, il a voullu establir sa genealogye de plus loigs, et la tirer de la maison du Bourblanc en laquelle au mesme temps de l'an 1535 en la paroisse de Plourinou estoit inscrit pour noble personne et maison Christoffle du Bourblanc, sieur dudit lieu, dont il a esté cy-devant parlé, et plus antiennement encore est mis pour noble en la dite chambre des comptes Philippes du Bourblanc quy estoit pere dudit Christoffle, aussy sieur dudit lieu [fol. 4v] du Bourblanc en l'an 1428, que s'il estoit necessaire ledit sieur du Bourblanc retireroit de ladite chambre pourvu qu'il luy fust permis de s'y pouvoir mais quand a present se comptente dudit extrait pour ledit François du Bourblanc sieur de Carmana,

Produist ledit extrait portant ses mots en l'endroit de la paroisse de Squiffiec, evesché de Treguier, François du Bourblanc, sieur de K/mana, noble personne et maison, et parait ledit extrait tenu en bonne et deu forme pour ledit Pierre du Bourblanc, escuier, sieur de Carmana, voir Claude de Tavignon, escuier, sieur de K/tanguy, suivant arrest de la chambre des comptes de ce pays, debment garanty, signé Ernault, et en marge Rouxeau ... dudit extrait, Juchault auditeur des comptes, cy-costé M.

Produist plus pour monstrier qu'en continuation des nobles antiens de ses predecesseurs il a espousé damoiselle Marye Jacobin, fille aînée de la maison de K/amprai, scittuée en l'evesché de Leon, le contract de leur mariage datté du 21^e de may 1630, signé Guirec nottaire des regaires de Saint-Paul, registrateur, cy-cotté N.

Au moyen de quoy il conclud en persistant en ses precedantes fins et conclusions.

Env copyes [Signé] Bilcoq

Le 21^e novembre 1668 signiffyé cyppe à monsieur le procureur general parlant à son segretaire à son hostel à Rennes.

[Signé] Dausson ; Monsieur le procureur general. ■

6. Ainsi en blanc.